REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3751**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société Lyon Parc Auto ou toute autre société qui lui sera substituée, du volume 2 situé dans un ensemble immobilier dénommé parc de stationnement des Cordeliers situé 18 rue Claudia

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020

Décision n° CP-2020-3751

commune (s) :	Lyon 2°
objet :	**Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société Lyon Parc Auto ou toute autre société qui lui sera substituée, du volume 2 situé dans un ensemble immobilier dénommé parc de stationnement des Cordeliers situé 18 rue Claudia**
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

La société Lyon Parc Auto gère le parc de stationnement des Cordeliers à Lyon 2° sur un double fondement juridique :

- un bail emphytéotique pour une durée de 60 ans, ayant commencé à courir le 13 septembre 1971 pour se terminer le 13 septembre 2031 dont l'objet est la mise à disposition d'une parcelle foncière en vue d'y édifier un ouvrage comprenant un parc de stationnement et un immeuble de bureaux,

- une convention du 20 juin 1972 relative à la construction et à l'utilisation du parc de stationnement des Cordeliers pour une durée également fixée à 60 ans.

L'ouvrage se compose, d'une part, d'un parc de stationnement sur 6 niveaux et avec toit terrasse et comportant 798 places (volume 1) et, d'autre part, d'un immeuble de bureaux de 6 niveaux plus un 7ème niveau partiel (volume 2) occupé par le siège de la société Lyon Parc Auto.

II - Désignation du bien, objet de la cession

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire, par acte d'échange avec la Ville de Lyon du 4 février 2004, du parc de stationnement des Cordeliers et d'un immeuble de bureaux sur lequel a été consenti un bail emphytéotique à la société Lyon Parc Auto, le tout situé 2 place des Cordeliers, 18 rue Claudia et 7-11-13 rue Antoine Salles à Lyon 2°.

Afin de devenir propriétaire de son siège social, la société Lyon Parc Auto a manifesté, par courrier du 31 octobre 2017, sa volonté d'acquérir l'intégralité du volume 2 correspondant à l'immeuble de bureaux Bâtiment Sud, d'une surface de plancher de 2 320 m², situé sur la parcelle cadastrée AC 23 d'une superficie de 3 433 m², situé 18 rue Claudia à Lyon 2°.

La Métropole va donc faire droit à cette demande en cédant à la société Lyon Parc Auto ou toute autre société qui lui sera substituée, le volume 2 correspondant à l'immeuble de bureaux. Le volume 1 correspondant au parc de stationnement restera mis à disposition de la société Lyon Parc Auto.

III - Opérations juridiques réalisées préalablement à la signature de l'acte authentique de vente

Par délibération du Conseil n° 2020-4077 du 20 janvier 2020, il a été soumis à la Métropole la modification de la convention du 20 juin 1972 relative à la construction et à l'utilisation du parc de stationnement des Cordeliers, afin d'en extraire le volume correspondant à l'immeuble de bureaux Bâtiment Sud et de ne plus faire porter la convention que sur l'exploitation du volume 1 correspondant au parc de stationnement.

IV - Cession

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, une promesse synallagmatique de vente a d'ores et déjà été établie.

Aux termes de cette promesse synallagmatique, le volume 2 serait cédé au prix de 8 500 000 €.

Dans le cadre du dossier présenté ce même jour en Commission permanente, il sera également procédé à l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété actuellement existant sur la parcelle cadastrée AC 23 ainsi qu'à la modification du bail emphytéotique pour la réduction d'assiette.

Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 17 décembre 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 8 500 000 €, à la société Lyon Parc Auto ou toute autre société qui lui sera substituée, du volume n° 2 d'une surface de plancher de 2 320 m² correspondant à l'immeuble de bureaux, situé sur la parcelle cadastrée AC 23 d'une superficie de 3 433 m², situé 18 rue Claudia à Lyon 2°, dans le cadre de la cession à la société Lyon Parc Auto du bâtiment administratif du parc de stationnement des Cordeliers.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 13 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P10O4586.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 8 500 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 851,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 1 511 581,30 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2111 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P10O2755.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de la société Lyon Parc Auto ou toute autre société qui lui sera substituée.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.